



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.76
20 décembre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 76e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 6 décembre 1989, à 15 heures

Président :

M. GARBA

(Nigéria)

Question de Palestine [39] (suite)

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Projets de résolution
- d) Rapport de la Cinquième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE PALESTINE

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/44/35)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/731)
- c) PROJETS DE RESOLUTION (A/44/L.43 à A/44/L.45, A/44/L.50, A/44/L.51/Rev.1)
- d) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/846)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur ce point de l'ordre du jour s'est terminé à la 71e séance plénière, le vendredi 1er décembre.

Nous allons maintenant passer à l'examen des projets de résolution A/44/L.43, A/44/L.44, A/44/L.45, A/44/L.50 et A/44/L.51/Rev.1.

A cet égard, je rappelle que j'ai lancé un appel aux auteurs afin qu'ils n'insistent pas pour que le projet de résolution A/44/L.50 fasse l'objet d'un vote. C'est pourquoi je propose de ne pas conclure l'examen du point 39 de l'ordre du jour, et plus précisément de différer l'examen de ce projet de résolution.

Je voudrais donner la parole au représentant de l'Egypte, en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes.

M. BADAWI (Egypte) (interprétation de l'arabe) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale aujourd'hui en ma qualité de président du Groupe arabe aux Nations Unies. J'aimerais présenter, aux délégations ici assemblées, quelques observations liées à ce que le Président vient de dire à propos de l'un des projets de résolution dont nous sommes saisis.

Pour commencer, il serait opportun que je jette quelque lumière sur la nature du projet de résolution A/44/L.50, qui est le résultat des nouvelles tendances palestiniennes qui ont déclenché les transformations historiques survenues sur la scène internationale lors des séances de l'Assemblée générale tenues à Genève en décembre dernier.

M. Badawi (Egypte)

Pour l'essentiel, ce projet de résolution n'est pas un texte ambitieux. Pour des raisons pratiques, il suit de près les dispositions contenues dans la résolution 43/177 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien, événement historique qui, si Dieu le veut, se traduira dans les faits dans un proche avenir.

L'objectif du projet de résolution A/44/L.50 n'était pas de solliciter la reconnaissance internationale de l'Etat de Palestine étant donné que c'est chose faite. Plus de 100 Etats ont déjà reconnu l'Etat palestinien, qui est devenu également membre à part entière du Mouvement des pays non alignés, sur un pied d'égalité avec les autres Etats membres du Mouvement. L'objectif du projet de résolution était d'imprimer un nouvel élan politique à la recherche d'une solution de la question de Palestine et de réaffirmer la participation obligatoire de l'Etat palestinien à tous les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient, dont le coeur est la question de Palestine et, partant, d'assurer l'application complète, dans la lettre et dans l'esprit, de la résolution 43/177 de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne la position de la délégation palestinienne aux Nations Unies.

Les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée générale et les déclarations importantes prononcées par plusieurs délégations sont la confirmation que les principaux objectifs contenus dans le projet de résolution ont réellement été atteints. Ils constituent une nouvelle preuve de l'entièvre reconnaissance, par la communauté internationale, des acquis de la cause palestinienne ainsi que du rôle majeur joué par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et par ses sages dirigeants, à toutes les étapes des efforts déployés au plan international pour promouvoir la paix. Ils réaffirment également la nécessité de la participation de l'OLP à toutes les initiatives prises dans le sens de la convocation, sous les auspices des Nations Unies, de la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, susceptible de garantir l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient par le biais de la réalisation des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et de la création de son propre Etat.

Les consultations poussées qui ont eu lieu sans discontinuer à l'Assemblée générale ces jours derniers ont établi sans l'ombre d'un doute certains faits qu'il nous faut constamment garder présents à l'esprit si nous voulons assurer le

M. Badawi (Egypte)

fonctionnement adéquat de l'Organisation et le renforcement de son efficacité lors de l'examen de toutes les questions qui préoccupent la communauté internationale.

Ces faits se manifestent de façon toute particulière dans le rejet, par la communauté internationale, dans leur forme et dans leur fond, de toute menace et de toute forme de pression, d'où qu'elles proviennent. Ils réaffirment également l'obligation pour chacun d'entre nous de respecter la Charte des Nations Unies dans la lettre et dans l'esprit, afin de préserver le rôle de l'Organisation et de lui permettre de fonctionner dans une atmosphère constructive et démocratique, dans l'intérêt de tous, de manière à honorer toutes les obligations que nous avons contractées. A cet égard, les déclarations prononcées par vous-même, Monsieur le Président, et par le Secrétaire général, ont repris et réaffirmé clairement tous ces faits.

En ma qualité de président du Groupe des Etats arabes, qu'il me soit permis de dire à quel point nous déplorons les mesures prises par les Etats-Unis ainsi que leurs menaces en ce qui concerne le projet de résolution A/44/L.50. Les Etats-Unis sont un membre permanent du Conseil de sécurité et, en tant que tel, ils assument, en vertu de la Charte, une responsabilité particulière et extrêmement délicate dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu de ces faits et pour répondre à votre appel, Monsieur le Président, le Groupe des Etats arabes - qui sont les auteurs du projet de résolution A/44/L.50 - n'insistera pas, à ce stade, pour que le projet de résolution soit mis aux voix. Nous demandons toutefois que le point relatif à la "Question de Palestine" reste ouvert à la discussion.

J'aimerais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement tous les Etats amis qui ont exprimé leur appui à nos efforts et prêté fidèlement leur soutien à la cause arabe et à la cause palestinienne. En adoptant cette position, le Groupe des Etats arabes et notamment les dirigeants palestiniens ont démontré une fois de plus le vif intérêt qu'ils portent à la coordination de leurs efforts dans le cadre de l'Organisation, de manière à assurer et à préserver l'intérêt ultime de la communauté internationale et à accroître l'efficacité de l'Organisation, pierre angulaire du système international contemporain. Ils ont fait la preuve de leur conviction que les Etats Membres épris de paix des Nations Unies n'épargneront aucun effort pour amener Israël à se retirer des

M. Badawi (Egypte)

territoires arabes occupés et pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur son territoire national.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Badawi, de l'Egypte, de la déclaration constructive qu'il vient de faire. Compte tenu de cette déclaration, je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution A/44/L.50, en réponse à mon appel, n'insistent pas pour qu'il soit mis aux voix.

Puis-je considérer par conséquent que l'Assemblée est d'accord pour que l'examen du point 39 ne soit pas conclu à ce stade et que l'examen du projet de résolution A/44/L.50 soit remis à plus tard?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie, qui parlera en sa qualité de président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Les efforts faits pour lever les obstacles au processus de règlement pacifique de la question de Palestine, par la présentation du projet de résolution A/44/L.50 relatif au statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies, jouissent de l'appui et de la compréhension des pays non alignés. Les événements qui ont suivi ces efforts ont démontré de la façon la plus dramatique toute la gravité et la complexité de ce problème, qui est sans doute le problème international le plus difficile et le plus important de l'heure. L'Intifada - le soulèvement du peuple palestinien déclenché il y a deux ans contre la domination et l'occupation étrangères - a fait l'objet de très nombreuses manifestations d'appui et de sympathie au cours du débat consacré à cette question à la présente session, ce qui a souligné à nouveau la nécessité de trouver d'urgence une solution à la question de Palestine, sur la base de la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Pejic (Yougoslavie)

Le débat a également confirmé la position de l'immense majorité des Membres de cette organisation, selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est le représentant légitime du peuple palestinien. Le débat a également fait ressortir que l'OLP est un partenaire légitime et doit être traitée sur un pied d'égalité dans toutes les tentatives visant à entamer un processus de paix et que, sans son entière participation dès le début de ce processus, il ne peut y avoir de solution durable et globale du problème de Palestine. Cette réalité doit être comprise également par les forces qui, en Israël, s'opposent à une solution juste et globale, ainsi que par les principaux éléments internationaux qui peuvent contribuer à l'ouverture du processus de paix.

Par conséquent, nous tenons à appuyer une fois encore le voeu légitime de la Palestine qui demande que les réalités actuelles soient dûment traduites par une résolution adoptée par l'Assemblée générale sur la représentation de la Palestine aux Nations Unies. Cette requête a une base juridique solide, qui est la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Les pays non alignés continueront à apporter un soutien actif à la demande de la Palestine afin qu'elle se voie accorder son statut légitime, dont les bases ont été posées par l'adoption l'an dernier de la résolution 43/177 de l'Assemblée générale. Nous demandons fermement à ceux qui continuent à s'opposer à la juste requête de la Palestine de reconstruire leur position dans l'intérêt d'une solution rapide et pacifique du problème de la Palestine et de contribuer au règlement de ce problème de manière constructive.

Les pays non alignés ont rejeté catégoriquement les pressions exercées dans le cadre de l'examen de cette requête, qui à un moment donné ont menacé de plonger l'Organisation dans la crise et ont remis en question son fonctionnement. Ces pressions et ces menaces sont absolument inacceptables. Il n'est pas besoin de répéter que les Nations Unies ont été fondées sur le principe de l'égalité souveraine des pays, indépendamment de leur dimension ou de leur puissance militaire, politique ou économique.

Pour les pays non alignés et pour la grande majorité des Etats Membres, les Nations Unies restent la principale instance démocratique où faire valoir et protéger leurs intérêts vitaux grâce à un dialogue constructif et équitable. En conséquence, les pays non alignés continueront de défendre fermement le caractère démocratique de l'Organisation des Nations Unies et les principes de la Charte, en

M. Pejic (Yougoslavie)

contribuant activement à la création de conditions propices au règlement des questions internationales non résolues, dont la question de Palestine est l'une des plus inquiétantes.

Une atmosphère de dialogue et une solution constructive aux questions internationales en suspens permettront de juger du sens des responsabilités et de la sagesse de tous les Etats Membres des Nations Unies. Par sa souplesse et son désir de composer, la délégation de la Palestine a démontré sa maturité et sa sagesse politiques. En même temps elle a donné la preuve la plus éloquente de sa détermination à s'orienter vers le dialogue et la négociation. Nous croyons que sa stratégie de solution pacifique du problème de Palestine, qui lui a permis d'acquérir un énorme capital politique, portera bientôt ses fruits dans le domaine politique sous la forme d'une reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

Les pays non alignés espèrent que l'importance de l'attitude responsable de la Palestine sera également comprise de ceux qui s'opposent à l'adoption du projet de résolution. Nous estimons que tous les Etats Membres devraient se rappeler que près de 100 pays ont jusqu'ici reconnu l'Etat de Palestine et qu'il est membre à part entière du Mouvement des pays non alignés.

En même temps, j'aimerais exprimer notre sincère reconnaissance aux auteurs du projet de résolution A/44/L.50 pour leur appui résolu à la juste requête de la Palestine et pour la souplesse et le sens des responsabilités dont ils ont fait preuve en acceptant que la décision sur ce projet de résolution soit remise à une date ultérieure. Les auteurs du projet de résolution A/44/L.50 ont ainsi grandement contribué à éviter toute confrontation et toute polarisation et à conserver une bonne atmosphère tout au long de cette session; grâce à eux, il est encore possible d'entamer un processus pacifique de recherche d'une solution juste et durable au problème de Palestine. Dans leur décision et dans toutes les négociations qui l'ont précédée, les auteurs du projet de résolution A/44/L.50 ont joui de l'entièvre coopération et de l'appui total des pays non alignés, Membres des Nations Unies.

M. BLANC (France) : Les Douze ont déjà, à plusieurs reprises, eu l'occasion de s'exprimer sur la question de Palestine au cours de la présente session. Ils ont tout particulièrement insisté sur la nécessité de parvenir au règlement durable, juste et global de cette question qui est au cœur du conflit israélo-arabe.

M. Blanc (France)

Les pays membres de la communauté européenne ont constamment souligné la nécessité pour toutes les parties de faire preuve de modération et de se montrer constructives.

Ils se félicitent donc de constater que la modération a prévalu à propos de la question qui vient d'être évoquée et tiennent à marquer leur appréciation, en particulier, de l'esprit de compromis qui a animé les uns et les autres.

Les Douze réaffirment leur satisfaction du soutien apporté par le Sommet extraordinaire de la Ligue arabe tenu à Casablanca, aux décisions du Conseil national palestinien d'Alger comportant l'acceptation des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont résulte la reconnaissance du droit à l'existence d'Israël, et la renonciation au terrorisme.

Les Douze soulignent à nouveau que, selon eux, tous les aspects du conflit israélo-arabe doivent être réglés dans le cadre d'une négociation. Leur position en ce qui concerne le règlement de ce conflit est bien connue. Elle a été définie dans les déclarations de Venise de juin 1980 et de Madrid en juin dernier et repose sur deux principes fondamentaux qui sont, dans notre esprit, indivisibles : le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, à la sécurité, c'est-à-dire à vivre dans des frontières sûres, reconnues et garanties; le droit à la justice pour tous les peuples de la région, ce qui inclut la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination avec tout ce que cela implique.

Les Douze sont convaincus que c'est dans le cadre d'une conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies qu'une solution pacifique fondée sur ces principes doit être trouvée. Une telle conférence constituerait à leurs yeux un forum approprié pour des négociations directes entre les parties concernées en vue d'un règlement global, juste et durable. Les Douze réaffirment que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) doit participer à ce processus.

La grave situation dans les territoires occupés illustre l'urgence d'un règlement et la nécessité de favoriser ce processus de paix. A cet égard, les Douze encouragent les efforts en cours et espèrent que ceux-ci constitueront une étape constructive sur la voie de la réunion d'une conférence internationale.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à m'associer à ceux qui ont rendu hommage aux auteurs du projet de résolution qui figure dans le document A/44/L.50. L'esprit de conciliation et la volonté de dialoguer avec autrui dont ils ont fait preuve à plusieurs reprises au cours des derniers jours ont abouti à une solution qui représente l'Organisation des Nations Unies dans ce qu'elle a de meilleur.

Pour sa part, le Canada continuera de jouer un rôle, ici aux Nations Unies comme ailleurs, qui, nous l'espérons, contribuera à instaurer la paix au Moyen-Orient grâce à un processus de négociation entre les parties les plus directement concernées. Seul un tel processus sera susceptible d'instaurer une paix durable qui permettra à tous les habitants de la région de vivre dans la paix et la sécurité.

M. ELIASSON (Suède) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à m'associer aux autres représentants et, au nom de la délégation suédoise, à féliciter et remercier les auteurs du projet de résolution A/44/L.50 pour leur coopération, qui a permis à l'Assemblée générale de traiter de façon constructive la question dont nous sommes saisis dans des circonstances qui ont représenté un défi majeur pour les Nations Unies. Ce résultat, dû aux nombreuses forces qui ont oeuvré positivement, facilitera sans aucun doute le processus de paix au Moyen-Orient. En outre, il nous rappelle que les Nations Unies ont été créées avant tout pour résoudre les problèmes internationaux et non pas pour être le théâtre de divisions.

Je tiens également à vous remercier vivement, Monsieur le Président, des efforts personnels que vous avez déployés dans ce domaine. Qu'il me soit permis également de souligner à quel point il est important, selon nous, qu'aucune considération étrangère aux problèmes ne soit introduite, car cela peut menacer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons toujours nous inspirer de nos obligations en vertu de la Charte. Les Nations Unies sont notre bien commun, et nous devons leur manifester ensemble notre attachement. Poursuivons notre oeuvre dans cet esprit.

M. ZACHMANN (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de président du Groupe des Etats de l'Europe de l'Est, je me félicite du sage accord intervenu sur le projet de résolution A/44/L.50 au cours de consultations que vous avez vous-même dirigées, Monsieur le Président, avec les parties concernées. Il me semble que nous devons consacrer plus de temps

M. Zachmann (RDA)

à l'examen de ce projet de résolution. Par conséquent, nous appuyons entièrement votre proposition de ne pas achever l'examen du point 39 intitulé "Question de Palestine", et de remettre à plus tard l'examen du projet de résolution A/44/L.50. Je crois que cette décision contribuerait grandement aux efforts réalisés en vue d'éviter que le processus de règlement du conflit du Moyen-Orient inauguré par le Groupe des Etats de l'Europe de l'Est, qui y a consacré tous ses efforts, n'ait aucune conséquence négative. C'est la manière la plus appropriée selon nous de faire progresser le processus international de dialogue et de négociation.

A cet égard, nous sommes pleinement d'accord avec le Secrétaire général et avec vous, Monsieur le Président, sur le fait que les contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation sont des obligations juridiques aux termes de la Charte et ne sont nullement liées à ce qui se passe à l'Assemblée générale ou ailleurs aux Nations Unies.

Nous pensons que la situation complexe du conflit du Moyen-Orient ne pourra être démêlée que grâce à un dialogue constructif et un juste équilibre des intérêts entre les parties en cause. En dépit de cela, nous maintenons notre appui au peuple palestinien et restons solidaire de lui dans les efforts qu'il déploie pour obtenir une reconnaissance internationale plus étendue en tant qu'Etat de Palestine, et nous demeurerons attachés au développement de nos relations amicales avec ce peuple. Nous sommes favorables à la promotion et au progrès de la juste cause du peuple palestinien dans le cadre des Nations Unies.

Nous appuyons également la demande présentée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien selon laquelle

"l'Etat de Palestine devrait se voir accorder la place qui lui revient dans la communauté internationale et aux Nations Unies."

Nous oeuvrerons résolument à l'avenir en faveur de l'application des droits inaliénables du peuple palestinien, dirigé par l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la délégation de la Finlande, je tiens à exprimer notre profonde satisfaction devant les résultats obtenus à l'issue des discussions intensives sur le projet de résolution A/44/L.50, grâce à la modération et à l'attitude responsable des principaux intéressés. Nous vous sommes très reconnaissants, Monsieur le Président, des efforts que vous avez réalisés à cet égard.

M. Törnudd (Finlande)

La position de la Finlande au sujet de la question de Palestine et du Moyen-Orient est bien connue. Selon nous, un règlement global juste et durable ne sera réalisé que grâce à des négociations qui se fondent sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité garantissant les droits de tous les Etats de la région, y compris Israël, d'exister à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, et sur le respect de l'exercice des droits légitimes des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination nationale. Selon nous, toutes les parties concernées, y compris les Palestiniens et l'Organisation de libération de la Palestine, leur représentant le plus important, ont le droit de participer aux négociations portant sur leur propre avenir.

Un règlement global du conflit du Moyen-Orient, dont le cœur est la question de Palestine, ne s'est que trop fait attendre. Par conséquent, il est indispensable que le processus menant à ce règlement soit amorcé de manière efficace.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Sénégal, qui, en sa qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, va présenter les projets de résolution A/44/L.43, L.44 et L.45.

Mme DIALLO (Sénégal) (Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de me donner une nouvelle fois l'occasion de prendre la parole en ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour soumettre à l'Assemblée générale les projets de résolution A/44/L.43, A/44/L.44 et A/44/L.45 relatifs à la question de Palestine. Je suis heureuse d'annoncer que l'Afghanistan, la République démocratique allemande et la Yougoslavie se sont joints aux auteurs.

Ces projets de résolution sont essentiellement les mêmes que ceux qui ont été présentes les années précédentes en vue de permettre au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département de l'information de poursuivre leur programme de travail conformément au budget-programme établi pour l'exercice biennal 1990-1991.

Aux termes du projet de résolution A/44/L.43, l'Assemblée générale fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Comité. Elle rappelle au Conseil de sécurité qu'il n'a toujours pas donné suite à ces recommandations qui, si elles avaient été mises en oeuvre, auraient pu contribuer largement au règlement de la question de Palestine. Par ce même projet, l'Assemblée générale invite le Comité à continuer de suivre la situation relative à la question de Palestine et de présenter, chaque fois que de besoin, un rapport et des suggestions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, de ne ménager aucun effort pour faire appliquer ces recommandations, de s'acquitter de son programme de séminaires, de colloques et de réunions à l'intention des organisations non gouvernementales concernées, de maintenir son aide à ces organisations et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer sa collaboration avec celles-ci.

Dans le même projet, il est demandé à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et aux organes des Nations Unies s'occupant de la question de Palestine de coopérer pleinement avec le Comité. Enfin, l'Assemblée générale demande au Comité de lui rendre compte lors de sa quarante-cinquième session.

Le projet de résolution A/44/L.44 traite de manière spécifique du rôle du Secrétariat dans le règlement de la question de Palestine. Dans ce texte, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'octroyer à la Division des droits

Mme Diallo

des Palestiniens les ressources dont elle aura besoin pour s'acquitter des tâches définies dans les résolutions précédentes, y compris l'organisation de séminaires, de réunions et de colloques pour les organisations non gouvernementales et l'élaboration d'études et de matériels d'information.

Le projet de résolution invite tous les gouvernements et toutes les organisations à aider le Comité et la Division des droits des Palestiniens dans l'accomplissement de leur tâche. C'est l'occasion de préciser, comme l'a fait l'Assemblée générale, que la Division a réussi, grâce au dévouement et à la compétence de son personnel et à l'objectivité dont elle a su faire preuve dans la poursuite de sa mission, à sensibiliser l'opinion publique internationale sur la question de Palestine.

Quant au projet de résolution A/44/L.45, il porte sur le rôle du Département de l'information. Notre comité est très reconnaissant au Département de l'information pour l'appui qu'il lui a toujours apporté dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, et c'est parce que cette contribution est particulièrement importante que ce projet de résolution est soumis à l'appréciation de l'Assemblée en vue d'inviter le Département à poursuivre, en coopération étroite avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, son programme spécial d'information sur la question de Palestine au cours de l'exercice biennal 1990-1991, en accordant une attention particulière à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord.

Le Département de l'information continuera notamment à s'occuper de la diffusion d'informations sur toutes les activités du système des Nations Unies concernant la question de Palestine, de la promotion des publications et de la mise à jour des documents sur les différents aspects de la question de Palestine. Le Département de l'information devra également augmenter le volume de sa documentation audio-visuelle et organiser des missions d'information et des colloques à l'intention des journalistes.

Ces trois projets de résolution ont traditionnellement reçu l'appui inconditionnel de la grande majorité des Etats Membres de l'Assemblée générale. Aussi voudrais-je, au nom des coauteurs, prier toutes les délégations de se prononcer massivement en faveur de leur adoption de manière à manifester, une fois de plus, leur solidarité avec le peuple palestinien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur l'un ou tous les projets de résolution : A/44/L.43, A/44/L.44 et A/44/L.45 et A/44/L.51/Rev.1.

Je rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Les représentants ont également la possibilité d'expliquer leur vote à l'issue de toutes les opérations de vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Dans les observations que j'ai présentées à l'Assemblée le 1er décembre, j'ai exprimé les vues des Etats-Unis sur les questions essentielles liées à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, de même que leur conception d'un cadre réaliste pour parvenir à un règlement négocié. J'ai également écouté attentivement les opinions exprimées par d'autres représentants dans leurs déclarations sur cette importante question. On a beaucoup parlé de la nécessité de faire progresser le processus de paix et les Etats-Unis partagent sans réserve ce souci.

L'Assemblée est sur le point de se prononcer sur différents projets de résolution qui ne sont pas nouveaux : A/44/L.43, A/44/L.44 et A/44/L.45. Ils entérinent les activités de différents organes des Nations Unies qui s'emploient à propager des vues très partiz es de la question palestinienne. En continuant de dresser un tableau non équilibré de ce problème complexe, ces organes de l'ONU ne contribuent pas aux efforts permanents pour parvenir à la paix et, selon nous, ils portent tort aux intérêts réels du peuple palestinien dans la recherche d'une paix globale et juste. Les Etats-Unis invitent les organes appropriés des Nations Unies à réexaminer leurs programmes et à renoncer à toute polémique stérile pour s'intéresser davantage à des mesures positives, qui pourraient créer un climat plus propice à l'instauration de la paix. Pour ces raisons, les Etats-Unis voteront contre ces projets de résolution.

Le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1 relatif à la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient passe sous silence l'importance des négociations directes entre les parties. Les Etats-Unis estiment que des négociations directes sont essentielles si l'on veut conclure une paix juste et durable. A cet égard, nous avons déjà dit que, en temps opportun, nous

JB/Biss

A/44/PV.76

- 24/25 -

M. Pickering (Etats-Unis)

appuierions la convocation d'une conférence internationale dûment structurée - une conférence conçue pour faciliter des négociations directes entre les parties intéressées. Nous ne pouvons cependant pas appuyer le genre de conférence proposé par le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1.

M. Pickering (Etats-Unis)

Au lieu de faire état de l'importance des négociations directes, le projet de résolution prône certains "principes pour l'instauration d'une paix globale", préjugeant ainsi des questions qui doivent être réglées par le biais de négociations. Nous ne croyons pas qu'une conférence devrait être dotée du pouvoir d'imposer une solution prescrite à l'avance ou d'abroger des accords conclus entre les parties.

A notre avis, des projets de résolution tels que le A/44/L.51/Rev.1 n'améliorent en rien les perspectives de paix dans la région mais dressent au contraire de nouveaux obstacles à l'ouverture de négociations directes. Pour ces raisons, nous ne pouvons appuyer ce projet de résolution et nous voterons contre lui.

Enfin, je voudrais revenir à la position officielle de mon gouvernement qui s'élève contre des expressions telles que "territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem". Comme nous l'avons dit, nous estimons que ces expressions présentent une description démographique des territoires limités aux territoires occupés depuis 1967 et ne préjugent pas de leur statut qui ne peut être réglé que par le biais de négociations. Nous sommes convaincus que Jérusalem doit rester indivise, mais son statut final doit être tranché par des négociations.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Cette année, le Canada votera pour le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1 qui demande la convocation d'une conférence internationale de paix. La délégation canadienne a décidé de ne pas s'abstenir pour deux raisons.

Premièrement, l'Intifada, qui se poursuit depuis maintenant deux ans, nous fait comprendre que le statu quo est impossible dans les territoires occupés et que ce différend appelle un règlement négocié.

Deuxièmement, le Canada est encouragé par les diverses initiatives positives des derniers mois, signe d'une évolution notable vers un dialogue entre Israël et les Palestiniens. L'heureuse initiative annoncée en mai dernier par le Gouvernement d'Israël et les suggestions faites par la suite par le Président Moubarak d'Egypte et M. Baker, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, constituent des étapes importantes sur cette voie. Nous estimons qu'un dialogue entre les principaux protagonistes pourrait permettre de tenir les négociations préliminaires nécessaires pour créer un climat propice à la convocation d'une conférence de paix internationale. Comme nous l'avons souligné dans une déclaration faite plus tôt

M. Fortier (Canada)

cette année, nous croyons que les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, qui prévoient l'échange de territoire contre la paix et la sécurité pour tous les Etats de la région, renferment les principes fondamentaux d'un règlement global.

La délégation canadienne vote pour la résolution, mais elle maintient de sérieuses réserves concernant plusieurs éléments du paragraphe 3 du dispositif, qui ne reflètent pas les réalités et les circonstances actuelles, qui ont beaucoup changé avec le temps. Parmi ces éléments, citons les allusions au problème des réfugiés palestiniens et les Etats mentionnés dans la résolution 181. Nous ne pouvons plus appuyer pleinement le nouveau paragraphe 6 du préambule, dans sa forme actuelle, parce qu'il est mal équilibré. Enfin, la délégation canadienne tient à préciser que pour elle l'expression "territoire palestinien occupé" signifie la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est, occupés par Israël depuis 1967. Le fait que le Canada vote pour la résolution cette année ne signifie pas pour autant que le Gouvernement canadien a modifié sa position quant au statut de ces territoires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/44/L.43, A/44/L.44 et A/44/L.45 figure dans le document A/44/846.

Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.43.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar,

Népal, Nicaragua, Niger, Nigéric, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Finlande, France, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 132 voix contre 3, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/44/L.43 est adopté (résolution 44/41 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.44.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe

syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 133 voix contre 3, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/44/L.44 est adopté (résolution 44/41 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.45.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique

de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Belize, Canada, Danemark, France, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 136 voix contre 3, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/44/L.45 est adopté (résolution 44/41 C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaire, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Belize.

Par 151 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1 est adopté (résolution 44/42).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le vote de la délégation de la République arabe syrienne pour le projet de résolution A/44/51/Rev.1 ne doit pas être interprété comme une reconnaissance d'Israël, qui ne reconnaît pas les droits nationaux du peuple palestinien et continue d'occuper les hauteurs syriennes du Golan et d'autres territoires arabes en violation des résolutions des Nations Unies et des principes du droit international.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1. Notre décision ne signifie pas que nous n'appuyons pas de tout coeur l'Intifada du peuple palestinien ou que nous ne croyons pas que l'entité sioniste occupe illégalement la terre de Palestine et commet constamment toutes sortes de crimes contre des Palestiniens. Notre décision se fonde essentiellement sur le fait que le projet de résolution ne réclame pas l'exercice du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et l'établissement de son propre Etat indépendant sur toute la terre de Palestine qui est occupée par les usurpateurs sionistes depuis 1948. Toute décision, résolution ou conférence qui va à l'encontre de ce droit palestinien ou qui, directement ou indirectement, sous-entend une reconnaissance quelle qu'elle soit de l'entité sioniste ne peut être acceptée par l'Umma islamique.

Ma délégation ne reconnaît pas un Etat non palestinien sur la terre palestinienne. Cette terre est une terre islamique et les forces sionistes doivent se retirer inconditionnellement de tous les territoires palestiniens, y compris des territoires occupés avant 1967.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le Japon appuie la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, convaincu qu'un cadre international est nécessaire pour le règlement de la paix au Moyen-Orient et qu'il est indispensable de poursuivre le processus de paix dans l'intérêt de la stabilité du Moyen-Orient. Ma délégation a voté par conséquent pour le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1.

M. Kagami (Japon)

S'agissant du membre de phrase :

"placer le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem, sous la supervision momentanée de l'Organisation des Nations Unies," qui figure au paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, mon gouvernement aimerait procéder à une étude approfondie des détails de la modalité de cette supervision.

M. FREUDENSCHUSS (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a eu l'occasion à maintes reprises d'expliquer sa position sur la question de Palestine. Cette position bien connue, et qui s'est maintenue au cours des années, est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus, comme par le passé, sur les projets de résolution A/44/L.43 et A/44/L.44.

Du fait des activités importantes du Département de l'information s'agissant de la question de la Palestine, l'Autriche a voté pour le projet de résolution A/44/L.45.

En raison de son attachement de longue date à la convocation prochaine d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, l'Autriche a, comme par le passé pour des projets de résolution semblables, voté pour le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1.

Pour terminer, j'ajouterais que l'Autriche est heureuse de l'esprit de conciliation qui a régné aujourd'hui. C'est précisément de cet esprit dont nous aurons besoin pour parvenir à une solution durable, juste et globale de la question de Palestine, qui est au cœur du problème du Moyen-Orient. Dans l'intervalle, l'Autriche continue à reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme seul représentant du peuple palestinien et à considérer la proclamation d'un Etat palestinien comme une expression de leur droit à l'autodétermination.

M. TELLMANN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège a voté pour le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1, qui contient les éléments essentiels à la réalisation de la paix au Moyen-Orient. Cependant, nous voulons redire qu'il importe que les modalités de cette conférence de paix et le contenu ainsi que le cadre des négociations fassent l'objet d'une décision de la part des parties elles-mêmes. Nous pensons qu'il est de la plus haute importance qu'Israël et les Palestiniens saisissent l'occasion pour progresser vers des négociations. Des efforts devraient être faits par chacune des deux parties pour renforcer la confiance afin que le cercle de la violence et de la haine soit enfin brisé et que

M. Tellmann (Norvège)

des négociations soient entamées. En tant que communauté mondiale, nous avons la responsabilité d'aider la conduite de ce processus.

M. VAN SCHAIK (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas ont voté pour le projet de résolution A/44/L.51/Rev.1, car nous appuyons la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Une conférence dûment structurée et organisée au moment opportun pourrait, certes, être l'enceinte la mieux adaptée aux négociations nécessaires entre les parties les plus directement concernées.

Pour que le processus de négociations soit couronné de succès et conduise à un règlement durable et global de paix, les Pays-Bas estiment qu'il faut préalablement que s'engage un dialogue direct entre Israël et les Palestiniens. Nous appuyons les efforts en cours dans ce sens.

Les Pays-Bas ont certaines réserves à propos du libellé de cette résolution, notamment lorsqu'il se prononce sur des questions qui, comme cela est signalé dans les Déclarations de Venise et de Madrid de la Communauté européenne, devraient être traitées et réglées qu'au cours de véritables négociations. Ces préoccupations portent, notamment, sur la notion de frontières sûres et précises ainsi que sur la question du règlement du problème des réfugiés.

M. Van Schaik (Pays-Bas)

La question des colonies de peuplement, que nous avons toujours considérées illégales, devra également être soulevée dans des négociations. La nature des arrangements transitoires éventuels est une autre question qui exige un accord préalable entre les parties directement intéressées.

Toutes ces questions, y compris la question cruciale de l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien, exigent un règlement global, juste et durable, qui ne peut être obtenu que par la négociation. Nous estimons que c'est précisément le processus de négociation qui doit être suivi pour hâter le règlement d'une question brûlante qui reste depuis si longtemps sans solution.

M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a voté pour tous les projets de résolution relatifs à la question de Palestine. Cependant, elle tient à souligner que cela n'implique aucunement qu'elle reconnaît, directement ou indirectement, l'entité sioniste. Cette précision doit être notée dans le compte rendu officiel.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à l'Observateur de la Palestine en vertu des résolutions 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, et 43/177, du 15 décembre 1988.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Il est maintenant près de minuit en Palestine et notre peuple attend la bonne nouvelle : l'adoption du projet de résolution par 151 voix contre 3, avec une abstention. C'est un résultat encourageant. Nous estimons que le processus de paix est en bonne voie. On est en droit de croire, avec cette proportion de 50 à 1, que la cause de la justice est mieux servie.

Je me permettrai d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer toute notre reconnaissance pour les efforts incessants que vous avez déployés afin de surmonter un obstacle, qui a été soulevé inutilement par les annonces fracassantes en provenance de Washington, la capitale des Etats-Unis. Je voudrais également exprimer au nom de mon peuple, de ceux qui nous écoutent présentement, toute notre reconnaissance, et aussi notre respect, aux auteurs du projet de résolution A/44/L.50 pour leurs efforts et parce qu'ils ont décidé de déférer à votre appel. La question reste à l'ordre du jour. La lutte sera longue, mais nous saurons persévérer.

Les 151 voix renforcent notre conviction que, l'été prochain, le Secrétaire général ne nous dira pas qu'il n'a pu convoquer la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient parce qu'un membre du Conseil de sécurité ne croit pas en

M. Terzi (Palestine)

ce processus. Nous voulons croire que ce membre, qui a constitué l'obstacle, cédera devant ces 151 autres Etats et se joindra au processus de paix.

L'année dernière, le Président Arafat a présenté notre initiative de paix à l'Assemblée, bien qu'en un autre lieu, et nous sommes toujours engagés à poursuivre cette initiative de paix. Nous nous rappelons tous qu'il y a trois semaines, l'Assemblée générale a entériné presque à l'unanimité une résolution relative au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de la coopération internationale sous tous ses aspects, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous nous félicitons que les principes de la Charte soient enfin réaffirmés. Nous savons que cela a demandé du temps, mais, enfin, cette réaffirmation est maintenant une réalité. Tous ont appuyé la résolution, mais la responsabilité de son application pèse plus lourdement sur ceux qui l'ont parrainée.

A ce stade, il importe d'évoquer la position déclarée du Gouvernement des Etats-Unis, celle qu'elle figure dans son intervention du 1er décembre. Nous reconnaissons que le but de toute démarche doit être un règlement global et nous estimons que c'est un geste positif de la part du Gouvernement des Etats-Unis que de suggérer que ce règlement global soit fondé

"sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité des Nations Unies ... ainsi que la reconnaissance des droits politiques légitimes pour le peuple palestinien." (A/44/PV.70, p. 72)

Pourtant, dans cette même déclaration du 1er décembre, le représentant des Etats-Unis a dit :

"...les Etats-Unis ne peuvent appuyer la création d'un Etat indépendant palestinien, pas plus qu'ils ne peuvent appuyer l'annexion ... ou le contrôle permanent par Israël de la Rive occidentale et de Gaza." (Ibid.)

Je me demande ce que veut le représentant des Etats-Unis. Quelles sont ses intentions?

Nous devons poser ici une autre question : quels sont les droits politiques légitimes du peuple palestinien? Est-ce que l'indépendance et la liberté et tout ce que ces notions impliquent ne constituent pas des droits politiques?

Une fois encore, il ressort clairement de ladite déclaration que

"Les principes seuls, cependant, ne sont pas suffisants pour faire progresser les parties..." (Ibid.)

M. Terzi (Palestine)

Il est reconnu ainsi que les principes sont le facteur primordial; si nous ne souscrivons pas aux principes, le monde aura affaire à des méthodes étrangères, voire contraires, aux principes pour lesquels a été créée l'Organisation des Nations Unies.

Parmi les principes consacrés dans la Charte figure le principe de l'autodétermination. Hier encore, le 5 décembre, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration dont le texte a été distribué ici :

"Notre déclaration d'indépendance contient des principes qui ont inspiré les peuples du monde dans leur quête d'autodétermination."

N'est-ce pas curieux? Dans le Congressional Record du 5 juin 1986 figure une lettre adressée par le Département d'Etat à M. Lee Hamilton, membre du Congrès, où nous pouvons lire :

"Le terme 'autodétermination', dans le contexte du Moyen-Orient, a désormais pour connotation la création d'un Etat palestinien. Les Etats-Unis n'appuient pas la création d'un Etat palestinien indépendant. Par conséquent, cette référence - à l'autodétermination - n'est pas conforme à la politique des Etats-Unis."

Je me demande si "autodétermination" a différentes significations selon les endroits. Il faut réfléchir à cette question, surtout lorsqu'on traite avec le Gouvernement américain.

M. Terzi (Palestine)

La résolution qui a été adoptée en ce qui concerne le "Renforcement de la paix internationale, de la sécurité et de la coopération internationale sous tous ses aspects conformément à la Charte des Nations Unies" a été pour nous, Palestiniens, un jalon historique. Elle a été parrainée par les Etats-Unis, l'Union soviétique et les membres du Conseil de sécurité, entre autres, et ce fut sans doute la première fois que l'Assemblée générale était témoin d'une telle action constructive conjointe. Nous pensions que cette résolution était de bon augure, en particulier parce qu'elle affirmait l'adhésion aux principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. Nous nous en sommes félicités alors. Le peuple palestinien était convaincu - ou s'était convaincu - que les Etats-Unis avaient adopté une attitude significative quant à leur position de principe. Mais nous attendons toujours de voir se concrétiser cette position; et malheureusement, hier encore le représentant des Etats-Unis a dit quelque chose de tout à fait différent.

Mais, une fois de plus, comment toute cette histoire a-t-elle commencé? Je ne vais pas remonter à 1917 ou à 1947, bien que les livres d'histoire nous apprennent énormément. Ainsi, dans une lettre marquée "strictement confidentiel", en date du 19 janvier 1949, adressée par le Secrétaire d'Etat en exercice à l'époque, Robert A. Lovett, à M. Mark F. Ethridge, représentant américain auprès de la Commission de conciliation pour la Palestine, la position fondamentale suivante était énoncée pour servir de guide :

"Disposition de la Palestine arabe : '- il s'agit tout simplement d'en disposer et voici comment procéder -' les Etats-Unis sont en faveur de l'incorporation de la plus grande partie de la Palestine arabe à la Transjordanie. Ce qui restera pourra être divisé entre d'autres Etats arabes comme bon semblera."

Que voulait-on dire? On aurait pu croire que la chasse était ouverte! Les Etats-Unis ne semblaient pas satisfaits d'un simple partage mais voulaient que le mini-partage devienne un mini-mini-partage.

Ces directives ont été établies en dépit du fait que les Etats-Unis s'étaient engagés à respecter les conditions du plan de partage. Et que lisions-nous dans ce plan de partage?

"Les Etats indépendants arabe et juif ainsi que le régime international particulier prévu pour la ville de Jérusalem ... commenceront d'exister en Palestine..." (Résolution 181 (II), première partie A, par. 3)

Nous lisions également que l'Assemblée générale invitait les habitants de la Palestine à prendre toutes les mesures qui pourraient être nécessaires de leur part

M. Terzi (Palestine)

en vue d'assurer l'application de ce plan. Dans sa sagesse, l'Assemblée générale était aussi prête à certaines éventualités quand elle soulignait que :

"La période qui s'écoulera entre l'adoption par l'Assemblée générale de ses recommandations sur la question palestinienne et l'établissement des Etats juif et arabe serait une période de transition." (Ibid, par. 4)

Il n'y avait aucune prescription. Aucune date limite n'était précisée.

Nous savons tous que, en novembre 1988, le Conseil national palestinien, au nom du peuple palestinien, a pris une mesure de ce genre et a proclamé l'Etat indépendant de la Palestine. Oui, il est sous occupation étrangère; nous l'admettons tous. Mais ensuite, quand nous disons : "Acceptez la résolution 181 (II), avec tout ce qu'elle implique", et qu'on nous répond : "Dans ce cas nous ne vous ferons plus de versements", c'est là un acte de terrorisme financier.

Si l'on peut tirer une conclusion de tout cela, c'est bien que le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais été disposé à respecter ses obligations juridiques internationales dans la mesure où ces obligations sont liées à l'avenir de la paix au Moyen-Orient et à l'avenir du peuple palestinien et du territoire palestinien, qu'il s'agisse d'indépendance ou d'autodétermination.

(l'orateur poursuit en arabe)

Dans quelques jours, le soulèvement de notre peuple palestinien entrera dans sa troisième année. L'Intifada a remporté d'énormes succès au cours des deux dernières années. Notre peuple persistera dans son glorieux soulèvement, faisant preuve d'héroïsme et consentant des sacrifices pour mettre un terme à l'occupation et créer un Etat indépendant de Palestine.

Que le peuple doive finir par être victorieux est historiquement inévitable. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît parfaitement ce fait. Conscient de la victoire inévitable du peuple palestinien et de la création inéluctable de l'Etat souverain indépendant de la Palestine en terre palestinienne, il sait que cette victoire et cet Etat devront inévitablement se concrétiser. Ainsi, les pouvoirs publics à Washington D.C. ont recours à tous les moyens possibles pour placer des chicanes dans la voie de l'histoire et essayer d'empêcher ou de retarder ce que l'histoire a démontré être inévitable. L'Etat de la Palestine existe bien, quelles que soient toutes les tactiques de pression, le chantage et les menaces de sanctions financières à l'encontre des Nations Unies, sous forme de retenue de contributions mises en recouvrement au budget des Nations Unies et de ses institutions.

M. Terzi (Palestine)

L'escalade du soulèvement palestinien et l'intensification de l'action politique, menées par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), que représente le Gouvernement provisoire de la Palestine, sont des facteurs qui doivent être gardés à l'esprit à tout moment.

Notre réponse favorable à l'appel que vous nous avez adressé, Monsieur le Président, pour que nous n'insistions pas afin qu'il y ait un vote sur le projet de résolution en question, constitue un geste positif. Toutefois, nous maintenons que le projet de résolution demeure valide et pertinent, et nous avons l'intention de le soumettre à nouveau à un moment plus opportun. A présent, il ne nous reste qu'à poursuivre nos efforts en attendant le moment propice, même si le Gouvernement des Etats-Unis décidaient de maintenir sa position intransigeante, parce que le droit du peuple palestinien est certainement trop fort pour être compromis par les menaces et le chantage des Etats-Unis.

(l'orateur reprend en anglais)

Ce sera bientôt Noël. En demanderions-nous vraiment trop ou manquerions-nous de réalisme si nous souhaitions que, venu Noël 1990, nous puissions tous être présents là-bas, dans ma ville natale, pour célébrer à Bethléem, dans le champ du berger à Beit Sahour, un joyeux Noël, un Noël de paix et un avenir de coexistence pacifique entre les peuples et les Etats?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé cette étape de notre examen du point 39 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.

